

**MAIRIE
DE
SAINT-SYLVAIN
14190**



**Département du Calvados
Commune de Saint-Sylvain**

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 3 octobre 2024**

Date de convocation :

28/09/2024

Date d'affichage :

28/09/2024

Nombre de conseillers :

- En exercice :	15
- Présents :	12
- Procurations :	1
- Votants :	13
- Quorum :	08

L'an deux-mille-vingt-quatre,
le vendredi vingt-quatre mai à
L'an deux-mille-vingt-quatre,

Le jeudi trois octobre à vingt heures zéro minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Régis CROTEAU, Maire,

Étaient présents : Monsieur CROTEAU Régis Maire, M. FURON Jean-Marc, Mme MONTMORENCY Patricia, M. GUILLEMETTE Olivier, Adjoints au Maire, et Mmes et Mrs, CHOPIN Élodie, ENAULT Alexandra, BUREL Stéphanie, TIZON Sophie, VERNHET Guy, MICHELLAND Pierre, VANDERMERSCH Thomas, ENOUF Guy,

Étaient absents : Mme LEGRIGEOIS Céline représentée et a donné pouvoir à M. MICHELLAND Pierre,

Étaient absents excusés : M. MILLE Didier, Mme RAULINE Alexandra,

M. GUILLEMETTE Olivier a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

S6-2024-1 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du vendredi 5 avril 2024

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 5 avril 2024 envoyé avec la convocation du conseil municipal de ce jour.

Il n'y a pas d'observation formulée à ce procès-verbal, il est adopté à l'unanimité des membres votants.

S6-2024-2 : Maison de santé pluriprofessionnelle / choix des offres

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une consultation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée suivant l'article 28 du Code des marchés publics, pour la construction d'une maison de santé pluriprofessionnelle.

Il donne lecture au conseil municipal du rapport d'analyse des offres élaboré par le cabinet ITE.

La commission travaux-bâtiments communaux s'est réuni le mercredi 2 octobre 2024.

Les critères de choix des offres étaient les suivants :

- Prix : 60 %
- Technique : 40 %

Ainsi, les offres ont été notées selon ces critères et il en ressort le tableau de classement suivant :

RECAPITULATION après analyse des offres													
N°	LOTS	Estimation MOE APD du 04/05/23	Estimation MOE DCE	Comparatif à l'ouverture des plis			ENTREPRISES					TOTAL HT de l'offre BASE + PSE	
				Entreprises les - chères	Moyennes des offres	Entreprises les + chères	Nom de l'entreprise	BASE H.T.	% APD/ACT	VARIANTE / PSE H.T.			
										Porteur audio et vidéo GSM		Contrat 1 an entretien ascenseur	
01	GROS ŒUVRE - VRD	300 502 €	300 969 €	267 326 €	303 414 €	359 252 €	QUINCE	259 044.70 €	-14%				259 044.70 €
02	ETANCHEITE	35 291 €	33 736 €	29 149 €	31 656 €	35 429 €	SEB	30 574.74 €	-13%				30 574.74 €
03	RAVALEMENT	27 094 €	25 604 €	20 635 €	21 852 €	22 869 €	FOURMY	21 171.00 €	-22%				21 171.00 €
04	BARDAGE COMPOSITE	45 777 €	45 443 €	34 404 €	37 639 €	39 907 €	MORIN	40 297.75 €	-12%				40 297.75 €
05	MENUISERIES EXTERIEURES ACIER/ALU - SERRURERIE	70 727 €	70 247 €	65 073 €	71 335 €	77 601 €	MSC	67 335.00 €	-5%				67 335.00 €
06	MENUISERIES INTERIEURES	26 317 €	29 010 €	23 196 €	27 456 €	31 732 €	En négociation	-	-				
07	CLOISONS - DOUBLAGES - PLAFONDS	68 872 €	58 137 €	52 893 €	59 639 €	71 917 €	SOPROBAT	52 749.24 €	-23%				52 749.24 €
08	SOLS SOUPLES	13 713 €	13 605 €	9 675 €	11 914 €	14 340 €	LCSOLS	9 675.20 €	-29%				9 675.20 €
09	CARRELAGES - FAIENCES	13 686 €	12 192 €	7 101 €	9 472 €	11 692 €	SCHMITT	9 164.24 €	-33%				9 164.24 €
10	PEINTURES	29 440 €	19 667 €	16 379 €	19 291 €	23 276 €	CYJOCO	14 500.00 €	-51%				14 500.00 €
11	ASCENSEUR	19 000 €	19 000 €	20 900 €	22 216 €	24 090 €	OTIS	20 900.00 €	10%		1 480,00 €		22 380.00 €
12	CVC	143 000 €	143 000 €	114 637 €	124 284 €	140 000 €	COURTIN	115 591.79 €	-19%				115 591.79 €
13	ELECTRICITE	55 000 €	55 000 €	42 072 €	51 166 €	56 838 €	MASSELIN	52 720.68 €	-4%	3 699.41 €			56 420.09 €
TOTAL		648 419 €	626 309,07 €	703 641 €	791 661 €	906 941 €		693 744.34 €			3 699.41 €	1 480,00 €	696 923,75 €

0 €

Ecart DCE/ACT -132 564.73 € -16.04%
Ecart APD/ACT -154 874.53 € -18.23%

Notes dans les tableaux comparatifs des offres lot par lot
- les postes surlignés en vert sont faibles
- les postes surlignés en rouge sont élevés
- les postes surlignés en jaune mettent en avant un manque de une erreur
- les postes en écriture rouge italique mettent en avant un ajout au DPGF

Concernant le lot n°6, celui-ci reste en négociation et sera attribué ultérieurement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres votants, décide :

- de retenir les offres telles que présentées dans le tableau d'analyse ci-dessus et pour un montant global de 698 923,75 € H.T. ;
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires ;
- dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que la construction de la maison de santé pluriprofessionnelle est prévue en début d'année 2025. La durée des travaux est estimée à un an, pour une ouverture de la maison de santé début 2026.

Jean-Marc FURON indique qu'une enquête auprès des patients va avoir lieu, afin de déterminer quel type de professionnels de santé est le plus attendu dans la commune.

Monsieur le Maire précise qu'il y a déjà des pistes. Une sophrologue, une journée par semaine et une tatoueuse en dermopigmentation, une journée par mois, s'installeront dans le cabinet médical à compter de ce mois d'octobre.

S6-2024-3 : Administration générale / ouverture d'un poste d'agent administratif principal

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre de l'ouverture de la médiathèque, un poste d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 22h hebdomadaire a été créé à compter du 4 novembre 2024.

Lors du recrutement, le choix s'est porté sur un agent par voie de mutation au grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe.

Pour valider ce recrutement, il est proposé d'ouvrir un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe de catégorie C à temps non complet à raison de 22 h hebdomadaire, à compter du 4 novembre 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres votants décide d'ouvrir un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe de catégorie C à temps non complet à raison de 22 h hebdomadaire, à compter du 1^{er} novembre 2024.

S6-2024-4 : Création d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent afin d'anticiper les reprises de compétences, au 1^{er} janvier 2025 et la mutation de la secrétaire de mairie.

Ainsi, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} décembre 2024, un emploi permanent de secrétaire général de mairie à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35^{ème}, ouvert sur les grades suivants :

- rédacteur,
- adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- adjoint administratif.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire ou un contractuel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres votants :

- ✓ de créer un emploi permanent de secrétaire général de mairie ouvert sur les grades de rédacteur, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et adjoint administratif territorial à temps complet à raison de 35 h hebdomadaire, à compter du 1^{er} décembre 2024,
- ✓ d'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel de catégorie B, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée d'un an renouvelable une fois.

La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2024.

S6-2024-5 : Administration générale / ouverture d'un poste d'agent technique

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent d'adjoint technique pour assurer l'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux.

Ainsi, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} janvier 2025, un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35^{ème}, ouvert sur les grades suivants :

- ✓ adjoint technique principal 1^{ère} classe,
- ✓ adjoint technique principal 2^{ème} classe,
- ✓ adjoint technique.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B ou C dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 du Code général de la fonction publique.

A noter : le recrutement sur l'article L. 332-14 ne peut se faire que pour une durée d'un an. Sa durée peut être renouvelée dans la limite totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pas abouti au terme de la 1^{ère} année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres votants :

- ✓ de créer un emploi permanent d'adjoint technique ouvert sur les grades d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, adjoint technique principal de 2^{ème} classe et adjoint technique à temps complet à raison de 35 h hebdomadaire, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- ✓ d'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel de catégorie C, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée d'un an renouvelable une fois.

La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2024.

S6-2024-6 : Budget principal / Décision modification acquisition n°1 / Travaux SDEC

Monsieur le Maire explique qu'il convient de modifier le budget au vu des devis signés avec le SDEC et l'entreprise Omexom.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, décide à l'unanimité de modifier le budget principal comme suit :

Chapitre	Sens	Section	Article	Montant
11	Dépense	Fonctionnement	615228	- 53 000 €
023	Dépense	Fonctionnement	023	+ 53 000 €
021	Recette	Investissement	021	+ 53 000 €
204	Dépenses	Investissement	204182	+ 53 000 €

S6-2024-7 : Budget principal / remboursement exceptionnel réservation salle polyvalente

Monsieur le Maire explique au conseil Municipal avoir reçu une demande d'annulation du contrat de location de la salle polyvalente et de remboursement de l'acompte versé à la réservation.

Monsieur le Maire explique qu'il serait souhaitable de permettre le remboursement des frais de location pour un motif exceptionnel d'incarcération.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide d'autoriser l'annulation de la location de la salle polyvalente pour un motif exceptionnel d'incarcération et de rembourser les frais de locations engagés pour la location prévue à cet effet.

S6-2024-8 : SDEC / Adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.5211-10 et L.5211-18,

VU, l'article 5.1 des statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la communauté urbaine de Caen la mer, acté par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,
VU les dispositions de la délibération du comité syndical en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du comité syndical au bureau syndical et à la présidente,
VU les conditions administratives, techniques et financières d'exercice des compétences « Eclairage Public » adoptées par délibération du comité syndical du 28 mars 2024,
VU la délibération de la commune de Blainville-sur-Orne en date du 13 mai 2024, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,
VU, la délibération du comité syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 16 juin 2022, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence « Eclairage public »,
VU l'avis favorable du bureau syndical en date du 19 avril 2024.

CONSIDERANT le souhait de la commune de Blainville-sur-Orne de transférer au SDEC ÉNERGIE sa compétence « Eclairage Public » à compter du 1^{er} janvier 2025.

CONSIDERANT que la commune n'est plus adhérente au syndicat – c'est la communauté Urbaine de Caen la mer qui dispose de manière obligatoire de la compétence « Électricité » sur l'ensemble de son territoire et qui, par le mécanisme de représentation/substitution, est seule adhérente au syndicat. L'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne au SDEC ÉNERGIE, préalablement à la prise de compétence « Électricité » de la communauté Urbaine est donc sans objet. Le transfert de la compétence « Éclairage Public » nécessite donc une adhésion préalable de la commune au syndicat.

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.5211-18 du Code Général de Collectivités Territoriales :

- l'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes des membres du syndicat dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement ;
- les assemblées délibérantes des membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du SDEC ÉNERGIE pour se prononcer sur l'adhésion envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable ;
- la décision d'adhésion est prise par le représentant de l'État dans le département.

Dans ces conditions, madame la Présidente propose au comité syndical de se prononcer sur cette demande d'adhésion et de transfert de la compétence « Éclairage Public », à compter du 1^{er} janvier 2025, sous réserve de la publication de l'arrêté préfectoral prononçant l'adhésion, avant cette date.

Monsieur le Maire soumet cette proposition d'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne au SDEC ÉNERGIE au conseil municipal.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, approuve l'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne au SDEC ÉNERGIE.

S6-2024-9 : SDEC / redevance d'occupation du domaine public

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transports et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis le décret du 2 avril 1958. L'action collective des syndicats d'énergie, tels que celui du SDEC Energie auquel notre commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz.

Il propose au conseil municipal :

- ✓ de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics et de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- ✓ que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédents la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité des membres votants, les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

S6-2024-10 : Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement (RPQS)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le Code général des collectivités territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr). Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- ✓ adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,
- ✓ décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- ✓ décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- ✓ décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

S6-2024-11 : Adhésion à la fourrière animale

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler la convention avec la fourrière animale de la Communauté urbaine Caen la Mer située à Verson, qui intervient à la demande pour récupérer les animaux errants sur le territoire de la commune. Il donne lecture de la convention.

La convention est établie pour une durée d'un an renouvelable trois fois. Elle entrera donc en vigueur le 1^{er} janvier 2025 pour se terminer au plus tard le 31 décembre 2028. Le tarif à compter du 1^{er} janvier 2025 est fixé à 1,12 € par habitant et sera actualisé chaque année par le Conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité des membres votants, monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté urbaine de Caen la mer concernant la fourrière animale.

S6-2024-12 : Avis sur le projet d'installation pour la mise en place de trois éoliennes et deux postes de livraison à exploiter sur la commune de Bellengreville

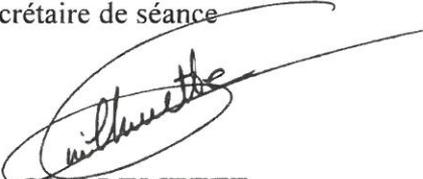
Monsieur le maire présente au Conseil municipal le projet de la société SAS Centrale Eolienne du Bois Drouet relatif à l'autorisation environnementale pour la mise en place de trois éoliennes et de deux postes de livraison à exploiter sur la commune de Bellengreville.

Le Conseil municipal est invité à émettre un avis notamment au regard des incidences environnementales.

Jean-Marc FURON explique que le reproche des collectivités à l'égard de ce projet est la méthode et la manière de procéder de la part de la société qui souhaite implanter les éoliennes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide d'émettre un avis défavorable à l'unanimité des membres votants.

Le secrétaire de séance


Olivier GUILLEMETTE

Le Maire


Régis CROTEAU